

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 septembre 2021

Date de
convocation :
15.09.2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

Mme LEURETTE Catherine

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

POINT AR4 Périodicité REPRIS DE LA COMPETENCE ANIMATION / ENFANCE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

006-210500000-20210921-2021_09_04-DE
Reçu le 01/10/2021
Publié le 01/10/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 de la Commune de la Trinité qui a validé la reprise, à compter du 1er janvier 2022, des compétences relatives à l'animation périscolaire et extrascolaire que le SIVOM exerce pour son compte depuis plus de 10 ans,

Vu l'article L5211-17-1, qui dispose que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,
Cette restitution devant être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2021 qui a délibéré favorablement sous la réserve que la reprise de compétence demeure neutre pour les finances de chacun,

Considérant la création d'une Commission d'Evaluation de Transfert de Charge avec les représentants de la Trinité et du Sivom Val de Banquière dont les travaux seront soumis avant la fin de l'année.

Considérant la volonté que le personnel titulaire assurant ces missions de service public depuis des années soit repris dans ces mêmes fonctions par la commune de la Trinité et que le personnel non titulaire relève de la seule Commune de la Trinité de continuer à l'employer.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée,

Il est proposé au conseil Municipal de valider le principe de la reprise de la compétence animation périscolaire et extrascolaire par la commune de la Trinité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le principe de la reprise de la compétence animation périscolaire et extrascolaire par la Commune de la Trinité sous la réserve que la reprise de compétence demeure neutre pour les finances de la commune et que le transfert du personnel se fasse selon les modalités présentées.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE

